

Communiqué de presse du 9/1/2018

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) a pris connaissance des déclarations faites à un organe de presse par un ancien rapporteur auprès de la commission, seul démissionnaire. Ce rapporteur était l'un des deux rapporteurs chargés du contrôle des comptes de campagne d'un candidat à l'élection présidentielle. Il a renoncé à cette fonction à la fin du mois de novembre pendant la phase de la procédure contradictoire.

La CNCCFP rappelle que le contrôle des comptes de campagne de l'élection présidentielle se déroule en trois phases :

- la première confie aux rapporteurs l'examen des comptes et des pièces justificatives, conformément aux dispositions législatives applicables ;

- la deuxième se réfère à une procédure contradictoire au cours de laquelle les rapporteurs présentent aux membres de la commission les observations qu'ils envisagent de communiquer aux candidats et leurs demandes de justifications complémentaires; comme elle en a instauré le principe depuis qu'elle a reçu compétence en 2006 à l'égard des candidats à l'élection présidentielle, la commission examine les propositions des rapporteurs avant leur envoi aux candidats, à leurs mandataires et aux experts-comptables chargés de la présentation du compte, afin de s'assurer que ces propositions sont étayées, conformes à la jurisprudence et qu'elles ne mettent pas en cause l'homogénéité du contrôle à l'égard de tous les candidats ;

- la troisième phase est celle de la décision prise, après délibération, par les neuf membres de la commission.

Ainsi que le prévoit le décret d'application du 8 mars 2001 de la loi relative à l'élection présidentielle, «les décisions statuant définitivement sur les comptes de campagne sont publiées au Journal Officiel». Cette publication aura donc lieu par les soins de la CNCCFP à l'expiration du délai de recours d'un mois après la notification des décisions aux candidats qui a eu lieu à la fin du mois de décembre 2017, ou - en cas de recours - par les soins du Conseil constitutionnel à la suite de sa propre décision.

A ces mêmes dates, les comptes de campagne et leurs pièces justificatives, ainsi que les documents relatifs à la procédure contradictoire, seront communicables à toute personne en faisant la demande.

Contact presse :

Frédérique Dooghe : 01 44 09 47 57 frederique.dooghe@cncfp.fr